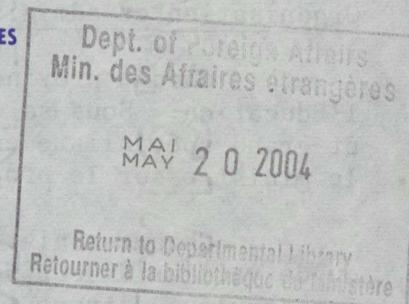


DOC
CA1
EA9
R45
FRE
oct 1967

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA



N° 45
(Revisé en octobre 1967)

L'ENSEIGNEMENT AU CANADA

(Traduction d'un rapport de M. William H. Lucow,
Division de l'éducation du Bureau fédéral de la
statistique)

On risquerait d'induire le lecteur en erreur en n'étudiant qu'un seul régime scolaire canadien, puisque chacune des dix provinces a son régime distinct et indépendant¹. En outre, plusieurs ministères du gouvernement fédéral s'intéressent de très près à l'enseignement, s'occupant eux-mêmes de l'instruction des Indiens, des Esquimaux, des enfants du personnel des Forces armées et d'autres groupes particuliers.

Il y a cent ans, quand certaines colonies de l'Amérique du Nord britannique ont accepté d'adhérer à la Confédération, elles ont exigé, comme condition de leur adhésion, que l'enseignement soit du ressort exclusif des provinces. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que la législation en matière d'enseignement relève exclusivement de chaque gouvernement provincial. En 1867, l'article 93 visait le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario et, sous cette même forme, à peu de changements près, il a été appliqué aux provinces qui, par la suite, ont adhéré à la Confédération: le Manitoba (1870), la Colombie-Britannique (1871), l'Île-du-Prince-Édouard (1873), la Saskatchewan et l'Alberta (1905) et Terre-Neuve (1949).

En raison de l'article 93 en question, il existe aujourd'hui dix régimes scolaires provinciaux au Canada et, bien qu'ils se ressemblent à bien des égards, quelques-uns ont des traits qui leur sont propres. Terre-Neuve conserve un régime confessionnel sous la direction d'un seul ministère de l'Éducation. Au Québec, le ministère se ramifie pour donner une première division, essentiellement française et catholique, et une seconde, anglaise et protestante. Chacune des autres provinces possède une administration unique,

¹ On trouvera un exposé précis de ces régimes dans L'organisation et l'administration des écoles publiques au Canada, distribué par la Section des ventes, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa 3, Canada (ou par l'Imprimeur de la Reine, Hull, Canada), N° de catalogue 81-535, \$2.

53642053